



Commune
d'ERMENONVILLE

2023-108

Interdiction de stationnement et de circulation place Léon Radziwill à l'occasion du Vide Grenier le dimanche 10 septembre 2023.

Le Maire de la Commune d'Ermenonville (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;

Considérant l'organisation d'une vente au déballage sur la place Léon Radziwill à Ermenonville le dimanche 10 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation seront interdits place Léon Radziwill (place et contournement de la Mairie) à compter du vendredi 08 septembre 2023 à 16 heures 30 jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 20 heures.

Les participants pourront s'installer à partir de 07 heures.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des arrivées et de leur inscription sur le registre des ventes au déballage.

Article 2 :

Des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

La commune organisatrice de la manifestation tiendra un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- La nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- Pour les personnes morales, la dénomination et le siège social de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,
- Pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, aux forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Il sera déposé à la Sous-Préfecture de Senlis, dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.



Commune
d'ERMENONVILLE

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Oise.
- La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.
- Les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin.

Fait à Ermenonville, le 25 août 2023

Le Maire,



Jean-Michel CAZERES